

## DECISION DU PRESIDENT D2022-116

**Objet** : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000025 pour la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : Etude de réouverture et renaturation du tronçon de la Bièvre au niveau du parc de la Bièvre à l'Hays-les-Roses

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de marchés et accords-cadres de fourniture et de services et de travaux ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération BM2021/06/28/19 portant approbation de la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, pour le lot n°2, avec le groupement SINBIO/GEOTEC pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 94 685€ HT (toutes tranches comprises) et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 50 000€ HT sur la durée totale du lot,

Vu l'accord-cadre n°20216000000025 notifié le 28 juillet 2021 au groupement SINBIO/GEOTEC,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2022 portant avis favorable à la conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000025,

**Considérant** que dans le cadre de l'exécution du marché, les partenaires politiques et techniques ont dégagé la volonté d'étendre la zone d'étude pour assurer une continuité avec la réouverture de la Bièvre réalisée par le Conseil départemental du Val-de-Marne ainsi qu'une continuité écologique et paysagère,.

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 comporte ainsi une incidence financière consistant en une augmentation de la partie forfaitaire de l'accord-cadre à hauteur de 9 163 €HT, soit une augmentation de 6,33% du montant initial du marché, dans les conditions fixées par le code de la commande publique en son article R. 2194-8,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 porte le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre à 103 848 € HT, sans modification des montants minimum et maximum de la partie à bons de commande,.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure avec le groupement SINBIO (mandataire)/GEOTEC, sise 5 rue des Tulipes – 67600 MUTTERSHOLTZ, l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000025 pour la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de cinq secteurs de la Bièvre sur le territoire de la Métropole du Grand Paris – Lot 2 : Etude de réouverture et renaturation du tronçon de la Bièvre au niveau du parc de la Bièvre à l'Hays-les-Roses, portant le montant de la partie forfaitaire de l'accord-cadre à 103 848 € HT , sans modification de la partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000€ HT..

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire de l'accord-cadre.

Fait à Paris, le **07 JUIL. 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.